

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 31 août 2021 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué      Grant MacKenzie  
Chantal Gauthier      Sylvain Marinier  
Jean Léo Legault      Marc Tassé

**Absences :**

Denis Chalifoux

### 1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 01.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-08-383

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

#### COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2021-08-384

### 4. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Agglomération - Aménagement du bureau d'accueil touristique

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contribué au pavage du tronçon du parc linéaire Le P'tit train du Nord traversant notre territoire et que l'achalandage a beaucoup augmenté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a repris la gestion du bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de la gare sert maintenant à trois usages principaux, soit une halte cycliste incluant les salles de toilettes pour les cyclistes ainsi que pour les motoneigistes en période hivernale, le bureau d'accueil touristique ainsi que les bureaux loués par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaménager la gare afin de permettre la cohabitation continue et harmonieuse de ces trois usages et d'affecter les sommes requises pour y veiller;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité centrale peut autoriser l'utilisation de l'excédent de fonctionnement pour un montant maximal de 100 000 \$ en vertu de l'article 1 par. 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte un montant maximum de 100 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900) au poste comptable numéro (71-250-00-901) pour les travaux de réaménagement intérieur de la gare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-385

**5. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Agglomération - Projet bornes sèches d'incendie - Modification de la résolution 2021-02-27**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-02-27 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE le projet de bornes sèches d'incendie ne pourra être réalisé d'ici le 31 décembre 2021 dû aux délais rencontrés, causant un report à la prochaine année financière;

CONSIDÉRANT QUE la source de financement de ce projet était prévue au Fonds de roulement - Agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels engagés pour ce projet ne peuvent être financés par le fonds de roulement lorsque les travaux ne sont pas effectués au cours de la même année financière;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. dans ses compétences d'agglomération, d'annuler le montant affecté du Fonds de roulement - Agglomération au projet de bornes sèches d'incendie par la résolution 2021-02-27 d'un montant de 70 000 \$;
2. d'autoriser le financement par une affectation de l'excédent de fonctionnement - Agglomération (71-100-00-900) d'un montant maximum de 10 000 \$ pour les honoraires professionnels en lien avec le projet de bornes sèches d'incendie (71-250-00-949).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**ADMINISTRATION**

2021-08-386

**6. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 24 août 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 24 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-387

#### 7. Sens de circulation - Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT que la gestion du parc linéaire Le P'tit train du Nord est sous la juridiction de la Corporation du Parc linéaire le P'tit train du Nord (ci-après nommée la "Corporation"), de la MRC des Laurentides et autres MRC dont le parc linéaire sillonne leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Corporation, avec l'approbation des MRC concernées, a décidé de modifier le sens de circulation des usagers du parc linéaire Le P'tit train du Nord de sorte que les cyclistes et les piétons circulent dorénavant dans le même sens;

CONSIDÉRANT que selon les observations faites par les usagers, les incidents et les risques d'accidents sont beaucoup plus importants lorsque les cyclistes, les piétons ou les coureurs circulent dans le même sens;

CONSIDÉRANT que le *Code la sécurité routière* stipule qu'en l'absence de trottoirs, les piétons et coureurs devraient circuler dans l'accotement dans le sens contraire des véhicules, et ce, afin d'assurer un contact visuel ce qui permet d'améliorer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que cette même logique s'applique entre les cyclistes, les coureurs ou les piétons;

CONSIDÉRANT que les aménagements et le sens de circulation sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord doivent assurer la sécurité de tous les usagers, ce qui doit être la priorité des gestionnaires et décideurs;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de demander à la Corporation du Parc linéaire le P'tit train du Nord ainsi qu'à la MRC des Laurentides de réviser leur position quant au sens de circulation des piétons et coureurs de sorte que ceux-ci soient invités à circuler à contresens des cyclistes, soit du côté gauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-388

#### 8. Versement des allocations de départ aux élus

CONSIDÉRANT que l'article 30.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit le versement d'une allocation de départ aux élus municipaux qui cesseront d'être membre du conseil à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'après validation, il est possible de verser ces allocations, soit en 2021 ou en 2022 sur approbation préalable du conseil municipal;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la trésorière à verser les allocations de départ en 2021 ou en 2022 selon le choix de chacun des membres du conseil concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-389

**9. Émission de carte de crédit Affaires - Coordonnateur à l'approvisionnement et aux technologies de l'information**

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur à l'approvisionnement et aux technologies de l'information a besoin, dans le cadre régulier de ses fonctions, d'utiliser une carte de crédit de temps à autre;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission d'une carte de crédit auprès de l'institution financière de la Ville à Victor Verrier, coordonnateur à l'approvisionnement et aux technologies de l'information, pour une limite permise de 1 000 \$ et que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-390

**10. Approbation et autorisation de signature - Entente pour l'exécution de travaux en commun - Centre de services scolaire des Laurentides - Réaménagement intersection Brissette**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) ont décidé de procéder conjointement au réaménagement du secteur entourant la Polyvalente des Monts, incluant l'intersection des rues Brissette et Légaré situé sur le territoire de la Ville ainsi que des corridors piétonniers et du débarcadère des étudiants situés sur le terrain du CSSL, et ce, afin de sécuriser davantage ce secteur scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville modifiera aussi la circulation du secteur en ouvrant deux nouveaux tronçons de rue, soit la rue Ritchot entre les rues Demontigny et Légaré ainsi que la rue Légaré entre les rues Giguère et Reid;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale estimée de l'ensemble des travaux devant être effectués sur les terrains de la Ville et du CSSL est estimée à 1 450 000 \$, excluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée des travaux devant être exécuté sur le terrain du CSSL est de 294 050 \$, laquelle représente 20,3 % de la valeur totale des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les travaux devant être exécutés sur le terrain du CSSL soient exécutés en même temps que ceux exécutés sur les terrains de la Ville afin de sécuriser ce secteur;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de s'unir au CSSL pour l'exécution de travaux en commun;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

CONSIDÉRANT la demande du CSSL de faire du lignage sur l'axe de la rue Légaré jusqu'à l'arrière de la polyvalente afin de créer une traverse piétonnière;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à l'exécution de travaux en commun entre le Centre de services scolaire des Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer ladite entente;
3. d'autoriser le CSSL à faire le lignage pour créer une traverse piétonnière sur l'axe de la rue Légaré jusqu'à l'arrière de la polyvalente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-391

#### 11. Approbation et autorisation de signature - Acte de vente - Lot 5 746 180 (montée Rosa)

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 23 mars 2021 par 9416-2658 Québec inc. (faisant aussi affaires sous le nom de Groupe Finstar inc.) concernant, entre autres, l'acquisition du lot 5 746 180 du cadastre du Québec (montée Rosa) appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-101 autorisant la Ville a signé ladite promesse;

CONSIDÉRANT QUE la promesse ne contenait aucune mention sur la cession de droits;

CONSIDÉRANT QUE 9416-2658 Québec inc. a cédé ses droits à 9443-3034 Québec inc. pour l'acquisition du lot 5 746 480 du cadastre du Québec, laquelle est entièrement subrogée dans tous les droits de 9416-2658 Québec inc. découlant de ladite promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE ces deux compagnies sont liées;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente à la société 9443-3034 Québec inc. du lot 5 746 480 du cadastre du Québec, selon les conditions mentionnées à la promesse d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-392

**12. Approbation et autorisation de signature - Bail - Shilldev - Locaux pour des bureaux administratifs municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la Ville était propriétaire des lots 5 746 872 et 5 746 906 du cadastre du Québec, avec bâtiments portant les adresses 1, 3 et 5, rue Principale Est et qu'elle les a vendus à la société 9420-1217 Québec inc. soit une filiale de Shilldev inc. par la résolution numéro 2020-11-436;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente comprend l'obligation de construire un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale sur les lots et qu'un local commercial sera loué par la Ville étant donné le besoin de relocaliser des services puisque la croissance de la Ville exige des espaces de bureau supplémentaires pour accueillir les ressources humaines nécessaires à l'atteinte des objectifs et à la livraison des services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la signature d'une offre de location par sa résolution 2020-11-436 et qu'il y a lieu de modifier un élément afin de rendre la date de possession plus flexible étant donné les enjeux de surchauffe des professionnels dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le bail pour le local abritant des bureaux administratifs dans le bâtiment à être construit sur les lots 5 746 872 et 5 746 906 du cadastre du Québec, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de ne pas appliquer la clause résolutoire prévue à l'article 7.9 de l'acte de vente relativement au respect du délai prévu aux clauses 7.6 ii) et iii) et d'accepter une date de possession au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-393

**13. Approbation et autorisation de signature - Bail et contrat de services - La Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle**

CONSIDÉRANT QUE la Société préventive de cruauté envers les animaux - Laurentides-Labelle (ci-après "SPCALL") occupe le 355, rue Demontigny depuis de nombreuses années;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la SPCALL fournit à la Ville le service de contrôle animalier sur le territoire à un tarif avantageux étant donné la mise à la disposition de ce bâtiment par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services de la SPCALL;

CONSIDÉRANT QUE la SPCALL est toujours disposée à offrir le service de contrôle animalier à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la SPCALL souhaite un bail d'une plus longue durée afin d'assurer la pérennité de ses services et de ses investissements d'améliorations locatives;

CONSIDÉRANT les projets de bail et de contrat de services soumis;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'approuver le contrat de services de contrôle animalier entre la Ville et La Société préventive de cruauté envers les animaux – Laurentides-Labelle inc. pour un montant de 10 000 \$, selon les termes et conditions mentionnées au contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. en considération du contrat de services, de louer à l'organisme La Société préventive de cruauté envers les animaux – Laurentides-Labelle inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027, le bâtiment situé au 355, rue Demontigny avec deux possibilités de renouvellement d'une période de trois (3) ans chacune, à titre gratuit, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice du Service juridique et greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-08-394**

#### **14. Échange de terrains - rue Brissette - lots 5 581 921, 6 138 970, 5 969 612 du cadastre du Québec - Gestion J.G. Courchesne inc.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion J.G. Courchesne inc. est propriétaire des lots 6 138 970 et 5 969 612 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 581 921 du cadastre du Québec, lequel est la rue Brissette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la rue Brissette afin qu'elle soit située dans le cadastre officiel de la rue et conforme aux normes de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire également procéder au redressement de la rue Brissette afin d'améliorer son accès aux camions de longue taille ainsi que la fluidité et la sécurité de la circulation du Parc industriel municipal Brissette;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la compagnie est disposée à échanger deux parties de lots avec la Ville afin de permettre le redressement de la rue Brissette;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie est en accord avec la cession de la partie du lot 6 138 970 et de la partie du lot 5 969 612 du cadastre du Québec à la Ville en échange des parties A et D du lot 5 581 921 du cadastre du Québec à être cédées par la Ville à la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville obtient un nombre similaire de mètres carrés en contrepartie du nombre de mètres carrés qu'elle cède à la compagnie, le tout tel qu'il appert au tableau suivant :

Numéro de lot	Lettre	Propriétaire initial	Nouveau propriétaire	Superficie	Usage projeté
5 581 921	A	Ville	Gestion J.G. Courchesne inc.	63,7 m <sup>2</sup>	privé
6 138 970	B	Gestion J.G. Courchesne inc.	Ville	482,6 m <sup>2</sup>	rue
5 969 612	C	Gestion J.G. Courchesne inc.	Ville	34,6 m <sup>2</sup>	rue
5 581 921	D	Ville	Gestion J.G. Courchesne inc.	732,8 m <sup>2</sup>	privé

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et du directeur du Service du génie et des infrastructures;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de retirer le caractère de rue des parties A et D du lot 5 581 921 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert au plan X-66781 produit par Sébastien Géréneux, a.g., joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la vente à la société Gestion J.G. Courchesne inc. des parties A et D du lot 5 581 921 du cadastre du Québec représentant 796,5 mètre carrés en contrepartie de la cession par la société Gestion J.G. Courchesne inc. de la partie B du lot 6 138 970 et de la partie C du lot 5 969 612 du cadastre du Québec représentant 517,2 mètres carrés, le tout conformément au plan numéro X-66781 de Sébastien Géréneux, a.g.;
3. d'autoriser le paiement des frais et honoraires professionnels, de l'arpenteur, de l'évaluateur agréé et du notaire par la Ville;
4. d'autoriser le lotissement et l'enregistrement des nouveaux lots créés par cet échange;

Initiales	
Maire	Greffier



5. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer les actes et documents nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-395

**15. Subventions, commandites et représentativité du conseil - Autorisation préalable**

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses ou le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-563, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom;

Organismes	Description	Montant
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Subvention - Activité-bénéfice 26 <sup>e</sup> édition de la journée vélo-golf - Club de golf Le Blainvillier - Mardi 14 septembre 2021	1 100 \$

2. de désigner le maire Denis Chalifoux, les conseillers Jean Léo Legault, Frédéric Broué et Marc Tassé, pour représenter la Ville et participer à la 26<sup>e</sup> édition de la journée vélo-golf de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, activité-bénéfice qui aura lieu le mardi 14 septembre 2021, au Club de golf Le Blainvillier;
3. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### GESTION FINANCIÈRE

**2021-08-396 16. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2021-07 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-08-397 17. Comptes payés du mois précédent**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les comptes déjà payés du mois de juillet 2021 au montant de 2 904 907,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-08-398 18. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-08-399 19. Approbation - Budget révisé 2021 - Office municipal d'habitation des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2021-02-34 pour approuver le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2021, lequel représente une quote-part pour la Ville de 15 285 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2021 et la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 20 446 \$;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** d'approuver le budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 3 juin dernier par la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-08-400**

**20. Affectation de la réserve financière - Matières résiduelles - Ajustement de la quote-part RITL pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) transmettra la facture finale de la quote-part de la Ville pour l'année 2021, seulement au printemps 2022 lorsque leurs états financiers pour l'année 2021 auront été complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la RITL une révision de l'estimé de la quote-part pour l'année 2021, à la suite de l'augmentation du nombre de logements et de locaux devant être desservis;

CONSIDÉRANT QU'une somme supplémentaire est facturée à la Ville par rapport au montant prévu au budget approuvé par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de financer à même la Réserve financière - Matières résiduelles (2013-T-199), un montant maximum de 20 000 \$ afin de couvrir le premier ajustement de la quote-part de la Ville à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2021;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-08-401**

**21. Projet financé par le Fonds de roulement - Ville - Remplacement fosse septique SPCALL - Modification des résolutions 2021-02-31 et 2021-05-211**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les résolutions numéros 2021-02-31 et 2021-05-211 et qu'il y a lieu d'apporter une deuxième modification;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique type "Écoflo" initialement envisagée pour le remplacement de celui existant au bâtiment municipal loué à La Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle (SPCALL) ne peut y être installé, car après validation, le sol du terrain est saturé;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation de nos options avec un professionnel, le type d'installation septique sera composé de trois étapes (traitement primaire, traitement secondaire avancé pour finir par un système de déphosphatation et de désinfection par un filtre à sable) permettant de rejeter directement dans le fossé du chemin;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le montant nécessaire pour procéder aux travaux s'élève à 80 000 \$;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'annuler les montants affectés du Fonds de roulement - Ville au projet d'installation septique relativement au bâtiment occupé par la SPCALL par la résolution numéro 2021-02-31 d'un montant de 31 500 \$ et par la résolution 2021-05-211 d'un montant de 28 500 \$;
2. d'autoriser le financement à même les disponibilités du Fonds de roulement - Ville, d'un montant maximum total de 80 000 \$ pour le projet de réfection de l'installation septique au bâtiment occupé par la SPCALL, que le remboursement soit sur une période de 5 ans débutant en 2022;
3. de retourner le solde inutilisé en fin d'année au capital libre du Fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-08-402**

**22. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville**

CONSIDÉRANT QU'un montant de 100 000 \$ a été affecté par la résolution numéro 2021-05-209 pour les honoraires professionnels - Enjeux Patriote et qu'il y a lieu d'augmenter cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels d'expertises et de services professionnels dépasseront ce montant;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte au poste comptable numéro 71-200-10-139 (Honoraires professionnels - Enjeux Patriote), un montant supplémentaire de 100 000 \$ pour un total de 200 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) afin de rencontrer les dépenses reliées aux expertises et services professionnels requis - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-08-403**

**23. Financement par la réserve financière - Eaux usées et pluviales**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des stations de pompage desservant le territoire comprennent des équipements dont la durée de vie utile est atteinte ou proche de l'être, occasionnant une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des défaillances;

CONSIDÉRANT les bris majeurs de plusieurs pompes submersibles nécessaires au bon fonctionnement des stations de pompage d'égout;

CONSIDÉRANT que la location, sur une base temporaire, de plusieurs pompes est nécessaire;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les provisions au budget de fonctionnement 2021 sont nettement insuffisantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires aux fonctionnements des stations de pompage d'égout;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte un montant maximum de 40 000 \$ de la réserve financière - Eaux usées et pluviales (2019-M-286), pour couvrir les frais de location de pompes, du pompage et de la disposition des boues nécessaires au bon fonctionnement des stations de pompage d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-404

**24. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville - Éclairage terrain de balle Pierre-Fournelle - Modification de la résolution 2021-02-31**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-02-31 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de l'éclairage au terrain de balle Pierre-Fournelle ne pourra être réalisé d'ici le 31 décembre 2021 dû aux délais rencontrés, causant un report à la prochaine année financière;

CONSIDÉRANT QUE la source de financement de ce projet était prévue au Fonds de roulement - Ville;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels engagés pour ce projet ne peuvent être financés par le fonds de roulement lorsque les travaux ne sont pas réalisés au cours de la même année financière;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'annuler le montant affecté du Fonds de roulement - Ville au projet de remplacement de l'éclairage du terrain de balle Pierre-Fournelle par la résolution 2021-02-31 d'un montant de 200 000 \$;
2. d'autoriser le financement par une affectation de l'Excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000), d'un montant maximum de 25 000 \$ pour les honoraires professionnels en lien avec le remplacement de l'éclairage du terrain de balle Pierre-Fournelle (71-200-10-151).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RESSOURCES HUMAINES**

2021-08-405

**25. Embauche d'une personne salariée permanente - Service du développement économique et de l'urbanisme - Secrétaire**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire au Service du développement économique et de l'urbanisme est vacant en raison de la démission de la titulaire, madame Lynda Bigras;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage interne du poste une seule candidature a été déposée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme, madame Frédérique Gleim, à titre de secrétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blanc de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Elle sera soumise à une période de probation de six (6) mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### AFFAIRES JURIDIQUES

2021-08-406

**26. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour supérieure - Modification des résolutions 2019-08-378 et 2019-10-558**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-08-378 quant à l'octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville à la suite du dépôt de la requête introductive d'instance à la Cour supérieure par Construction T.R.B. inc. (700-17016053-190), laquelle a été modifiée par la résolution 2019-10-558;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution 2019-10-558;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2019-10-558 par le remplacement de l'alinéa b) par le suivant :

- "d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense d'un montant maximum de 100 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée aux postes budgétaires 44-247-12-721 et 44-249-12-721."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### LOISIRS ET CULTURE

2021-08-407

**27. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE d'autres organismes ont déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-après et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Carrefour jeunesse-emploi de la MRC des Laurentides	Associé régional	31 août 2023
2.	Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc.	Partenaire du milieu	31 août 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2021-08-408

**28. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Circuit d'exerciseurs**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager un circuit d'exerciseurs au parc Touchette et que le concept proposé par le fournisseur est celui qui convient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une subvention de 23 200 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-102548, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société "Tessier Récréo-Parc inc." un contrat pour la fourniture et l'installation d'un circuit d'exerciceurs au parc Touchette, pour un montant de 49 472,27 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés dans la confirmation de prix numéro 31650.7, jointe à la présente pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
2. que cette dépense soit financée pour un montant de 23 200 \$ par la subvention octroyée dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés et la différence par le Fonds de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-409

**29. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Guignolée des chevaliers de Colomb**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme "Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no: 2802" est d'aider les gens dans le besoin à s'en sortir et que, pour ce faire, il sollicite et recueille des dons et denrées pour les redistribuer ensuite aux familles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'organisme "Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe-des-Monts no: 2802" à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la guignolée qui aura lieu le samedi 13 novembre 2021, entre 9 heures et 16 heures, pourvu que l'organisme :

1. respecte les normes sanitaires en vigueur au moment de l'événement;
2. respecte les normes du ministère des Transports;
3. obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier



2021-08-410

**30. Autorisation d'utilisation de place Lagny - Événement - Lancement de la table de concertation de parents futés**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a mis en place "La table de concertation jeunesse 0-25 ans" qui souhaite organiser le lancement de "Parents futés", une initiative visant à regrouper les organismes communautaires ciblant les 0-25 ans oeuvrant sur le territoire de la MRC afin de favoriser le rayonnement de leurs services auprès des parents de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite tenir ce lancement le samedi 11 septembre 2021 à l'extérieur à la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est soutenu par la MRC des Laurentides et financé par une subvention de la santé publique du CISSS des Laurentides, dont le fiduciaire est l'organisme les "Mesures Alternatives des Vallées du Nord";

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser, pour la tenue du lancement de Parents futés, le samedi 11 septembre 2021 :

1. l'utilisation des terrains de la place Lagny;
2. le prêt de matériel (tables et chaises) nécessaires à l'événement;
3. la participation des élus municipaux au dîner sous forme de barbecue le midi de l'événement;

à la condition que l'organisation de la "La table de concertation jeunesse 0-25 ans" :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement;
- obtienne l'autorisation de la santé publique du CISSS des Laurentides et respecte les consignes sanitaires en vigueur au moment de l'événement;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-411

**31. Autorisation d'utiliser la voie publique - Tour Paramédic Québec**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Tour Paramédic Québec prévoit organiser un parcours de vélo qui aura lieu du 17 au 21 septembre 2021, de Mont-Tremblant à Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est organisé par Damien Ferrari, président de Tour Paramédic Québec et approuvé par le ministère des Transports;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande notre autorisation de traverser la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts le vendredi 17 septembre 2021;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le passage des cyclistes le vendredi 17 septembre 2021 à la condition que l'organisation de Tour Paramédic Québec :

1. se conforme aux consignes sanitaires en vigueur au moment de l'événement;
2. obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
3. informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLES PRÉSENTS

2021-08-412

**32. Autorisation de passage - Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme inc. - Vélo à notre santé - 22e édition**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme inc. organise, le dimanche 12 septembre 2021, la 22<sup>e</sup> édition de l'événement "Vélo à notre santé", comme activité de financement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, les cyclistes emprunteront le parc linéaire Le P'tit Train du Nord au cours des différents trajets proposés variant de 25 à 200 kilomètres;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la tenue de l'événement "Vélo à notre santé" qui aura lieu le dimanche 12 septembre 2021 et de permettre :

1. Le passage des participants sur le territoire de la Ville selon l'itinéraire présenté;
2. La fermeture du stationnement attenant à la gare;

À la condition que l'organisme Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme inc. :

- obtienne l'autorisation de l'organisme du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- se conforme aux consignes sanitaires en vigueur au moment de l'événement;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- veille à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants et de signaleurs;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-413

**33. Modification à la Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par résolution 2019-11-617 et qu'il y a lieu d'y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit deux fois par année l'attribution de soutiens financiers aux organismes soutenus, selon les recommandations du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les dates prévues pour demandes reçues dans ladite Politique ainsi que les dates des séances pour adoption des résolutions se doivent d'être déplacées;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier le point 12.5 Soutien financier de la Politique de soutien aux organismes par le remplacement du dernier paragraphe par le suivant :

- À la séance du conseil du mois d'avril, pour les demandes reçues au plus tard le 28 février;
- À la séance du conseil du mois de septembre, pour les demandes reçues au plus tard le 31 juillet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-414

**34. Collaboration - Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT la demande de collaboration déposée par le Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts (ci-après nommé le "Club") afin d'assurer la pérennité du réseau de sentiers de ski nordique et de raquette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renforcer les activités de plein air offertes aux Agathoises et Agathois;

CONSIDÉRANT QU'un des axes de développement touristique de la Ville est le renforcement de l'offre de services dans le domaine du plein air;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a fait découvrir ou redécouvrir à de nombreux citoyens les plaisirs des sports d'hiver;

CONSIDÉRANT l'achalandage accru des sentiers du Club nécessitant l'aménagement de stationnement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver le versement d'un soutien financier au Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts (ci-après nommé le "Club"), pour la saison hivernale 2021-2022, d'un montant de 2 500 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de demander au Club d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'être reconnu comme un partenaire du milieu en vertu de la Politique de soutien aux organismes de la Ville auprès du Service des loisirs et de la culture;
3. d'approuver la transformation d'une partie du lot 45, du rang 5, du canton de Beresford, de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, propriété de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, en terrain de stationnement municipal et d'autoriser le Service des travaux publics à y faire le déboisement, le remblai, le nivellement et l'ajout d'empierrement de surface requis pour en faire un stationnement de gravier pour un investissement maximal de 60 000 \$;
4. d'autoriser le financement de l'empierrement de surface du nouveau stationnement pour un montant maximal de 30 000 \$ par le Fonds de roulement - Ville, le remboursement sur une période d'un an débutant en 2022 et que le solde inutilisé en fin d'année retourne au capital libre du fonds;
5. de confirmer la poursuite des démarches du directeur général adjoint, responsable du Service du développement économique et de l'urbanisme pour la mise en place d'entente avec les développeurs des terrains privés sur lesquels sillonnent les différents sentiers afin d'assurer la consolidation des réseaux du Club;
6. de supporter les démarches du Club afin d'être couvert par les assurances offertes pour les organismes sans but lucratif par l'Union des municipalités du Québec;
7. de proposer au Club la mise en place d'un comité de travail présidé par la directrice du Service des loisirs et de la culture afin de déterminer les démarches requises afin d'assurer la pérennité à long terme du réseau de sentiers du Club.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### TRAVAUX PUBLICS

2021-08-415

#### 35. Octroi de contrat - Acquisition d'un camion écoreur de type combiné - Appel d'offres TP-2021-009

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion écoreur de type combiné;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 764 870 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 5 août 2021 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)

Initiales	
Maire	Greffier

Les équipements C.M. (Cusson-Ménard) inc.	786 094,49 \$
Cubex Limited	773 945,01 \$
FST Canada inc.	722 414,18 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110149, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société FST Canada inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 722 414,18 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition d'un camion écurer d'égout conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2021-009 lesquels forment le contrat avec la présente résolution, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2021-EM-315 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-416

### 36. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Fourniture de pièce mécanique pour camion écurer d'égouts

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE le camion écurer d'égouts, modèle 7400, de marque International, est actuellement inutilisable pour les besoins de la Ville à la suite d'une déficience d'une pièce mécanique, en l'occurrence le ventilateur du compresseur;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur retenu est également le fournisseur original du camion;

CONSIDÉRANT QUE la pièce de remplacement peut uniquement être acquise auprès du fournisseur original;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110108, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Les Équipements C.M. (Cusson-Ménard) inc. un contrat pour la fourniture d'un ventilateur pour compresseur pour le camion écoreur d'égouts modèle 7400, de marque International, année 2007, au montant de 40 729,96 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-417

#### 37. Signalisation - Installation de panneaux d'interdiction de stationner - chemin du Domaine-Guindon

CONSIDÉRANT le flot important de véhicules se stationnant dans l'emprise de rue sur le chemin du Domaine-Guindon;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait nuit à la sécurité des automobilistes circulant sur ce chemin compte tenu, de plus, de la présence d'un virage nuisant à la visibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, du génie et des infrastructures lors de la réunion tenue le 28 juin 2021;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement sur le chemin du Domaine-Guindon sur 65 mètres, côté est et ouest, depuis le stationnement de l'adresse civique 890 jusqu'à la sortie du virage direction nord;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-08-418

**38. Approbation et autorisation de signature - Entente avec le ministère des Transports du Québec - déneigement chemins provinciaux - 2021-2024**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre à la Ville de déneiger un tronçon de 5,771 kilomètres de la route 329 à partir de la limite de Saint-Adolphe-d'Howard jusqu'à la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est en mesure de déneiger ce tronçon et y procède depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit qu'elle se termine le 1<sup>er</sup> juin 2022 mais qu'elle peut se reconduire par reconduction tacite pour 1 ou 2 périodes successives du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 et du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ offre un montant forfaitaire de 52 515 \$ par année, plus les taxes applicables, sans indexation sauf pour ce qui est mentionné au contrat pour procéder au déneigement pendant les trois années de validité du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver l'entente avec le ministère des Transports du Québec pour le déneigement de certains chemins municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour un montant forfaitaire de 52 515 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités de l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer l'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GÉNIE ET INFRASTRUCTURES**

2021-08-419

**39. Réception provisoire des ouvrages et paiement du décompte numéro 2 - Travaux de pavage du chemin du Lac-Azur - Appel d'offres GI-2020-002T**

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2020-06-188 pour des travaux de pavage Phase 1 du chemin du Lac-Azur à la suite de l'appel d'offres GI-2020-002T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 23 281,39 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0112, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire partielle des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux;
2. d'autoriser le paiement à la société Pavages Multipro inc. de la facture numéro R000437 datée du 5 juillet 2021 au montant de 23 281,39 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la libération contractuelle de 5 % du montant total des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-420

#### 40. Réception provisoire et paiement du décompte progressif numéro 4 - Intercepteur de sédiments secteur Dazé et Tour-du-Lac - Appel d'offres GI-2020-006T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-05-179 pour la mise en place d'un intercepteur de sédiments dans le secteur de la rue Dazé et chemin du Tour-du-Lac (Règlement 2020-EM-282) à la suite de l'appel d'offres GI-2020-006T ainsi que la modification au contrat adoptée par la résolution 2021-03-122;

CONSIDÉRANT QU'une réception provisoire partielle des travaux a déjà été approuvée par la résolution numéro 2021-03-122;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 et final préparée par la société FNX-Innov inc. en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des travaux émis par la société FNX-Innov inc. en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0110 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier



Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des ouvrages et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux effectués au 8 juin 2021, soit la somme de 1 895,05 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc. de la facture numéro 1596 datée du 4 juin 2021 au montant de 36 006,09 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant des travaux effectués au 8 juin 2021 d'un montant de 37 901,15 \$, incluant les taxes applicables, ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour un montant de 1 895,05 \$, incluant les taxes applicables, pour lesdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-421

#### 41. Octroi de contrat - Réhabilitation de conduite - Brissette Phase II - Appel d'offres GI-2021-008T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation de conduite sur la rue Brissette - phase II;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 1 245 678 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 12 août 2021 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Excapro inc.	1 067 932,24 \$
Inter Chantiers inc.	1 275 141,34 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Parallèle 54 datée du 17 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-0283, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

## ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Excapro inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduite sur la rue Brissette, phase II pour un montant de 1 067 932,24 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-008T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le règlement d'emprunt 2021-EM-308.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-422

### 42. Octroi de contrat - Services professionnels - Interventions secteur Polyvalente des Monts - Appel d'offres GI-2021-019E

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour des interventions dans le secteur de la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 112 100 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un comité de sélection a été formé pour l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions, dont les premières enveloppes des soumissionnaires ont été ouvertes le 12 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe (comportant le prix) du soumissionnaire ayant obtenu la note de passage requise a été ouverte à la suite de l'évaluation de la soumission par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection émis en date du 20 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0282, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adopte séance tenante le règlement d'emprunt 2021-EM-318 et qu'en vertu de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt peut être destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur d'un règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la*

Initiales	
Maire	Greffier

ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Groupe Civitas inc., soumissionnaire conforme, un contrat pour des services professionnels pour des interventions dans le secteur de la Polyvalente des Monts pour un montant de 89 335,58 \$, incluant les taxes, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-019E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-423

**43. Octroi de contrat - Services professionnels - Réhabilitation de la conduite pluviale du lac Byette au PTDN - Appel d'offres GI-2021-022E**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la réhabilitation de la conduite pluviale allant du lac Byette au parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PTDN);

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 91 980 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573.1.0.1.2 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un comité de sélection a été formé pour l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions, dont les premières enveloppes des soumissionnaires ont été ouvertes le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe comportant le prix du soumissionnaire ayant obtenu la note de passage requise a été ouverte à la suite de l'évaluation de la soumission par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection émis en date du 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110134, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Groupe Civitas inc., soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 89 967,94 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels pour la réhabilitation de la conduite

Initiales	
Maire	Greffier

pluviale allant du lac Byette au parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PTDN), conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-022E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2021-08-424

**44. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Appel d'offres BAC-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

a) permet à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

c) précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240 et 360 litres, des mini-bacs de cuisine et d'autres accessoires dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240 et 360 litres, de mini-bacs de cuisine et d'autres accessoires nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;
3. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'Inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels

Initiales	
Maire	Greffier

anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

4. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;
5. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
6. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
7. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-425

**45. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Production et installation - Enseignes extérieures du théâtre Le Patriote**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de rénovation du théâtre Le Patriote, la Ville souhaite installer de nouvelles enseignes signalétiques extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-2572, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT que la soumission finale reste à recevoir;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Infographie Boréale inc. un contrat pour la conception et l'installation d'enseignes extérieures pour un montant maximum de 55 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au document de présentation joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. de financer cette dépense pour un montant maximum de 55 000 \$ par le Fonds de roulement - Ville sur une période d'un an, le remboursement débutant en 2022, et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-08-426

#### 46. Autorisation d'une demande d'usage conditionnel – 88, rue Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2009-U58 sur les usages conditionnels* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens peut être remplacée par consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de Ville et publié sur le site Internet de la Ville le 6 août 2021 et qu'une affiche a été installée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé, invitant toute personne intéressée relativement à l'usage conditionnel demandé à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service juridique et greffe, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature de la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 2 août 2021;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite mentionnant l'absence de commentaire et/ou de question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions pour la demande d'usage conditionnel;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la demande d'usage conditionnel mentionnée ci-dessous, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2021-0193 (numéro 2021-UC-4)	Dans la zone Ca-219, la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble situé au 88, rue Sainte-Agathe - Usage de mini-entrepôts	CCU 2021-08-196

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-427

#### 47. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 6 août 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 2 août 2021;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-après, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution CCU
1.	2021-0184	Dans la zone Va-829, la demande de dérogation mineure 2021-0184 à l'égard de l'immeuble situé au 283 - 283 A, rue Trudeau	CCU 2021-08-180
2.	2021-0181	Dans la zone Ha-813, la demande de dérogation mineure 2021-0181 à l'égard de l'immeuble situé au 164, chemin du Mont-Catherine	CCU 2021-08-181

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-08-428**

#### **48. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2021-0195	chemin de Sainte-Lucie - Lotissement - PIIA Projet de lotissement majeur	CCU 2021-08-182
2.	2021-0182	146, rue du Mont-Rainer - Rénovation et agrandissement d'un balcon existant - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-08-183
3.	2021-0177	2521, 8 <sup>e</sup> rang - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-08-184
4.	2021-0183	146, rue du Mont-Rainer - Rénovation et agrandissement d'un balcon existant - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-08-185
5.	2021-0185	126, rue du Mont-Rainer - Modification de la toiture et changement de portes d'un bâtiment résidentiel - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-08-186
6.	2021-0158	1281, rue Principale - Changement du revêtement extérieur d'un bâtiment résidentiel - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-08-187
7.	2021-0114	195, rue Principale Est - Modification d'une enseigne existante - Lévesque CPA - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-08-188
8.	2021-0194	2521, 8 <sup>e</sup> rang - Nouvelle construction - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-08-189
9.	2021-0155	105 - 107, rue Saint-Venant - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-190
10.	2021-0197	65, rue Major - Agrandissement d'un bâtiment existant - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-191
11.	2021-0196	chemin de Sainte-Lucie - Lotissement - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-08-192

Initiales	
Maire	Greffier

12.	2021-0178	399, rue de Neufchatel - Modification du balcon existant d'un bâtiment résidentiel - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-08-194
13.	2021-0199	6-6A, rue Principale Est - Rénovation extérieure d'un bâtiment existant - Il Vigneto / Auberge la Fontanella - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-195
14.	2021-0201	rue Desjardins - Prolongement de rue - PIIA Projet de lotissement majeur	CCU 2021-08-197
15.	2021-0202	rue Desjardins - Nouvelles constructions multifamiliale isolées - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-198
16.	2021-0203	25, rue Larocque Est - Projet modifié / mezzanine et stationnement - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-199
17.	2021-0154	6800, impasse des Quatre-Vents - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-08-200
18.	2021-0204	25, rue Préfontaine Ouest - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-08-201

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-429

**49. Demande d'un nouvel odonyme - Lots 5 910 357 et 5 910 359 du cadastre du Québec - Réserve naturelle du Petit lac des Sables**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, propriétaire des lots 5 910 357 et 5 910 359 du cadastre du Québec, a déposé une demande de nouvel odonyme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite compléter les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'obtenir l'approbation de l'odonyme de la réserve naturelle en démarche de reconnaissance auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande et recommande l'odonyme "Réserve naturelle du Petit lac des Sables";

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme dans le cadre de la démarche de reconnaissance en cours d'une réserve naturelle autour du Petit lac des Sables par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'identifier cette nouvelle réserve naturelle constituée sur les lots 5 910 357 et 5 910 359 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne comme suit "Réserve naturelle du Petit lac des Sables";
3. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

2021-08-430

### 50. Adoption du règlement modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin de modifier le seuil où un certificat d'autorisation est nécessaire (2021-U51-12)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 août 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-U51-12 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin de modifier le seuil où un certificat d'autorisation est nécessaire* lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-431

### 51. Adoption de la résolution numéro 2021-U59-10, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz

**Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 au cadastre du Québec – zone Ha-605**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour

Initiales	
Maire	Greffier

des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QUE les exigences émises lors de la première demande ont été respectées et que des mesures supplémentaires ont été appliquées par les demandeurs depuis le début des activités de location afin de favoriser et maintenir un climat de respect envers le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-124 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 ainsi qu'au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 9 au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant la réception de commentaire ou question;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 juillet 2021, le conseil a adopté, avec changements, le second projet de résolution;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de résolution a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement par le biais de la réception de demandes écrites du 21 au 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la résolution numéro 2021-U59-10, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 du cadastre du Québec - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- L'habitation doit comprendre un minimum d'une (1) chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité ou autre entreprise offrant ce type de service et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Si un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dessert l'habitation visée, un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- Le bâtiment et l'ensemble de ses éléments architecturaux doivent être maintenus en bon état d'entretien;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée et une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice est interdite;
- L'immeuble ne pourra pas être transformé en copropriété divise;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-432

**52. Adoption de la résolution numéro 2021-U59-11, en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana**

**Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana, sur le lot 5 746 932 du cadastre du Québec – zone Ha-608**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée consistant en l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-608;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QUE les exigences émises lors de la première demande ont été respectées et que des mesures supplémentaires ont été entreprises par les demandeurs depuis le début des activités de location afin de favoriser et maintenir un climat de respect envers le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au Règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet par sa résolution numéro CCU 2021-05-123, le tout en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment situé au 130, rue Diana, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-608;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 ainsi qu'au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 9 au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant la réception de commentaire ou question;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 juillet 2021, le conseil a adopté, avec changements, le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de résolution a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement par le biais de la réception de demandes écrites du 21 au 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la résolution numéro 2021-U59-11, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana, sur le lot 5 746 932 du cadastre du Québec - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- L'habitation doit comprendre un minimum d'une (1) chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité ou autre entreprise offrant ce type de service et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Le bâtiment et l'ensemble de ses éléments architecturaux doivent être maintenus en bon état d'entretien;
- L'utilisation de feux d'artifice est interdite;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-433

**53. Adoption de la résolution numéro 2021-U59-12, en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - 831, rue des Bouleaux**

**PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment située au 831, rue des bouleaux, sur les lots 5 580 572 et 5 580 573 du cadastre du Québec– zone Ha-723**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la conversion d'une habitation unifamiliale isolée (h1) existante

Initiales	
Maire	Greffier

en habitation trifamiliale isolée (h2) ainsi qu'à la rénovation du bâtiment principal et l'aménagement d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au Règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-125 de ses délibérations, le tout en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment situé au 831, rue des Bouleaux afin permettre la conversion d'un bâtiment existant utilisé à des fins d'habitation unifamiliale (h1) vers une utilisation de type trifamiliale (h2);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 ainsi qu'au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 9 au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 juillet 2021, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de résolution a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement par le biais de la réception de demandes écrites du 21 au 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier



**ET RÉSOLU** d'adopter la résolution numéro 2021-U59-12, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 831, rue des Bouleaux, sur les lots 5 580 572 et 5 580 573 du cadastre du Québec - habitation trifamiliale isolée, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'un plan de drainage préparé par un professionnel compétent pour la gestion des eaux de surface dirigées vers la rue des Bouleaux;
- L'aire de stationnement projetée devra être asphaltée et lignée;
- Le sol du terrain devra être stabilisé et végétalisé conformément;
- La plantation d'arbres, arbustes et végétaux devra être effectuée conformément aux dispositions en vigueur au règlement de zonage;
- Le revêtement extérieur du bâtiment devra être maintenu en bon état;
- Des volets décoratifs devront être ajoutés aux ouvertures;
- L'escalier existant entre les lots 5 580 570, 5 580 572 et 5 580 573 du cadastre du Québec devra être retiré;
- Les fondations hors-sols devront être enterrées davantage par rapport au niveau du sous-sol prévu;
- L'enregistrement d'une servitude perpétuelle de passage et de stationnement, concernant l'aire de stationnement sur le lot 5 580 572 du cadastre du Québec pour le bâtiment sis sur le lot 5 580 573 du cadastre du Québec, devra être complété auprès d'un notaire;
- Une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ devra être déposée afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences particulières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-434

**54. Adoption de la résolution numéro 2021-U59-13, en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec - Zone Ha-105**

**PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec– redéveloppement résidentiel - zone Ha-105**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 24 unités de logements, réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Ha-105;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et le nombre d'étages ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des

Initiales	
Maire	Greffier

règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au Règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à sa résolution CCU 2021-05-100, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 ainsi qu'au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 9 au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 juillet 2021, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de résolution a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement par le biais de la réception de demandes écrites du 21 au 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la résolution numéro 2021-U59-13, en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec - redéveloppement résidentiel - zone Ha-105, avec les exigences suivantes :

- Le dépôt d'une modélisation à l'échelle et démontrant l'intégration de la hauteur du bâtiment projeté vis-à-vis du cadre bâti existant

Initiales	
Maire	Greffier

autour du projet et réduction de la hauteur du bâtiment projeté selon l'application;

- La relocalisation du bâtiment projeté de manière à préserver les arbres matures existants et minimiser le potentiel de vue vers les habitations voisines existantes sur les lots adjacents au projet;
- L'intégration d'une bande tampon le long des limites mitoyennes du projet par la préservation des arbres matures existants à laquelle pourra s'ajouter l'aménagement d'un talus ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 cm de diamètre, selon l'application, afin de minimiser le potentiel de vue vers les habitations voisines existantes sur les lots adjacents au projet;
- Le dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures, la gestion des matières résiduelles, la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage, les infrastructures publiques et le lac Légaré;
- L'obligation d'utiliser des conteneurs semi-enfouis et de prévoir une zone accessible et conforme aux devis en vigueur pour l'implantation de ceux-ci;
- L'obligation d'installer tout éclairage au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées, constitué uniquement de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-435

**55. Adoption du Règlement numéro 2021-SQ-39-14 modifiant le règlement 2003-SQ-39 et ses amendements concernant les nuisances (RM-450)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 juillet 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-SQ-39-14 modifiant le règlement 2003-SQ-39 et ses amendements concernant les nuisances (RM-450)*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-436

**56. Adoption du règlement numéro 2021-EM-318 décrétant une dépense et un emprunt de 1 936 000 \$ - Polyvalente des Monts - Reconfiguration de la circulation, bouclage d'aqueduc et prolongation de réseaux**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 juillet 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se doter de ce financement afin de procéder au réaménagement du secteur de la Polyvalente des Monts afin d'en améliorer la sécurité tout en permettant la consolidation de son développement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-318 décrétant une dépense et un emprunt de 1 936 000 \$ pour la reconfiguration des voies de circulation autour de la Polyvalente des Monts, ainsi que le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans ce secteur*, lequel

Initiales	
Maire	Greffier

est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-437

**57. Adoption du Règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 3 356 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 juillet 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter de ce financement afin de procéder à la remise à niveau de la station de pompage Saint-Venant dont plusieurs des équipements atteignent la fin de leur vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 3 356 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-438

**58. Adoption du Règlement numéro 2021-EM-320 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 juillet 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter de ce financement pour acquérir le lot projeté 6 402 781 situé en arrière du Centre sportif, le lot projeté 6 458 532 qui correspond au parc Pierre-Fournelle et le lot 5 579 944 du cadastre du Québec, lesquels appartiennent au Centre de services scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-320 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**59. Dépôt du projet de règlement décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires et avis de motion (2021-M-321)**

Le conseiller Grant Mackenzie dépose le projet de règlement décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2021-08-439

**60. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2021-U59-14, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – 491, rue Léonard - Zone Cb-709**

**Adoption d'un second projet de résolution numéro 2021-U59-14, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le 491, rue Léonard, sur le lot 5 747 895 au**

Initiales	
Maire	Greffier

**cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Zone  
Cb-709**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à la conversion d'un bâtiment existant utilisé à des fins de commerce artériel léger (c5) vers une utilisation de centre d'affaires commercial et industriel dans la zone Cb-709;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment l'utilisation et la cohabitation d'usages de nature commerciale et industrielle mixte à l'intérieur du bâtiment principal existant et qui ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a également été déposée et qui prévoit de nouvelles couleurs pour les matériaux existants du bâtiment afin de mieux l'intégrer au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-07-173 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour la conversion d'un bâtiment existant utilisé à des fins de commerce artériel léger (c5) vers une utilisation de centre d'affaires commercial et industriel dans la zone Cb-709;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 juillet 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 28 juillet au 12 août 2021;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant l'absence de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de résolution numéro 2021-U59-14 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 491, rue Léonard, sur le lot 5 747 895 du cadastre du Québec – Centre d'affaires commercial et industriel - zone Cb-709, avec les conditions suivantes :

- Ajout d'un enclos opaque autour de la zone existante prévue pour les contenants à déchets et de récupération;
- Remplacer l'éclairage existant au bâtiment par un nouveau de type LED à défilé absolu et dirigé vers le bas dans les tons de blanc chaud;
- Aucun entreposage extérieur permis;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-440

**61. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone de forte densité Hc-327 et de modifier la grille des usages et des normes s'y rattachant (2021-U53-89)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 juillet 2021 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 28 juillet au 12 août 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement numéro 2021-U53-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone de forte densité Hc-327 et de modifier la grille des usages et des normes s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

#### **62. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de juillet 2021.

#### **63. Dépôt de la liste d'embauche des personnes salariées temporaires et saisonnières**

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes embauchées selon la délégation de pouvoir faite à la directrice générale aux termes de la résolution 2008-03-092, pour les besoins des services concernés, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions des conventions collectives en vigueur.

#### **64. Dépôt d'une pétition - Demande de pavage et de signalisation - Domaine Mont-Catherine (Phase 2)**

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière de la pétition formulée par les citoyens, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, quant :

- au pavage de certains chemins du domaine Mont-Catherine (phase 2) pour les secteurs de la montée des Samares (de la rue des Chalumeaux à l'impasse des Faons) et de l'impasse des Biches;
- à l'ajout des panneaux de signalisation limitant la vitesse à 40 km/heure;
- à l'ajout de panneaux d'arrêt sur la montée des Samares.

#### **65. Dépôt d'une pétition - Conservation du niveau naturel du lac Jacquot**

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière de la pétition formulée par les citoyens quant à la conservation du niveau d'eau naturel du lac Jacquot, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Initiales	
Maire	Greffier

**66. Période de questions sur l'ordre du jour**

**67. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

**2021-08-441**

**68. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Jean Léo Legault

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier